

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts de France

LILLE, LE 13 DEC. 2016

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60440)**

**PARCOLOG GESTION
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

I Présentation du projet

I-1 IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom / Raison sociale	PARCOLOG GESTION
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse siège social	17, rue des Tilleuls 78 960 VOISINS LE BRETONNEUX
Signataire de la demande	Madame Hélène FORT (Directrice générale)
Interlocuteurs dossier	Monsieur Arnaud DERNONCOUR (Directeur Associé PARCOLOG GESTION)
Téléphone / e-mail	01 39 30 51 93 / 06 33 47 30 21 a.dernoncour@parcolog.fr
Activité principale	Construction d'entrepôts en vue de les louer à des tiers
Nombre d'emplois sur le site	/
N° SIRET	/
Superficie	182 839 m ²

La société PARCOLOG GESTION est une filiale du groupe GENERALI FRANCE. Elle est chargée de la gestion du parc immobilier, notamment logistique, qu'elle possède à travers la France. Cette gestion consiste à les louer à des tiers.

I-2 Objet de la demande

La société PARCOLOG GESTION a sollicité une demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin, un entrepôt couvert.

Les produits stockés au sein de l'entrepôt pourront être des pièces détachées automobiles, des produits pharmaceutiques et cosmétiques, des produits alimentaires secs, des livres, des articles de sport, des articles de bricolage, du textile, du vin, de l'électroménager, du mobilier, du matériel informatique, etc. En somme, tous les produits répertoriés sous les rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées ci-après.

Les futures activités exercées sur ce site, soumises à autorisation, seront visées par les rubriques de la nomenclature des ICPE suivantes 1510 (exploitation d'un entrepôt couvert), 1530 (stockage papiers/cartons), 1532 (stockage de palettes), 2662 (stockage de matières en polymère) et 2663 (stockage de matière comportant 50 % de polymères).

L'entrepôt comportera 11 cellules de stockage, et 99 000 tonnes de produits seront stockés au sein de cellules. Le mode stockage est explicité ci-après :

- les stockages concernant les produits visés par les rubriques 1510, 1530 et 2663 des ICPE seront effectués sur 6 niveaux (en rack) de hauteur 11,6 mètres ;
- le stockage relatif aux produits répertoriés sous la rubrique 2662 sera réalisé sur 5 niveaux (en rack) de hauteur 8 mètres.

Les cellules 5 à 9 auront chacune une mezzanine. Les mezzanines auront un plancher en béton, et accueilleront un stockage en masse de hauteur 2,5 mètres.

Les installations annexes, nécessaire à l'exploitation de l'entrepôt, sont composées d'un atelier de charge d'accumulateurs et d'une chaufferie. Ces installations sont soumises à déclaration, et répertoriées sous les rubriques 2925 (atelier de charge d'accumulateurs) et 2910 (installation de combustion).

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques 1510 (exploitation d'un entrepôt couvert), 1530 (stockage papiers/cartons), 1532 (stockage de palettes), 2662 (stockage de matières en polymère) et 2663 (stockage de matière comportant 50 % de polymères).

À ce titre et conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

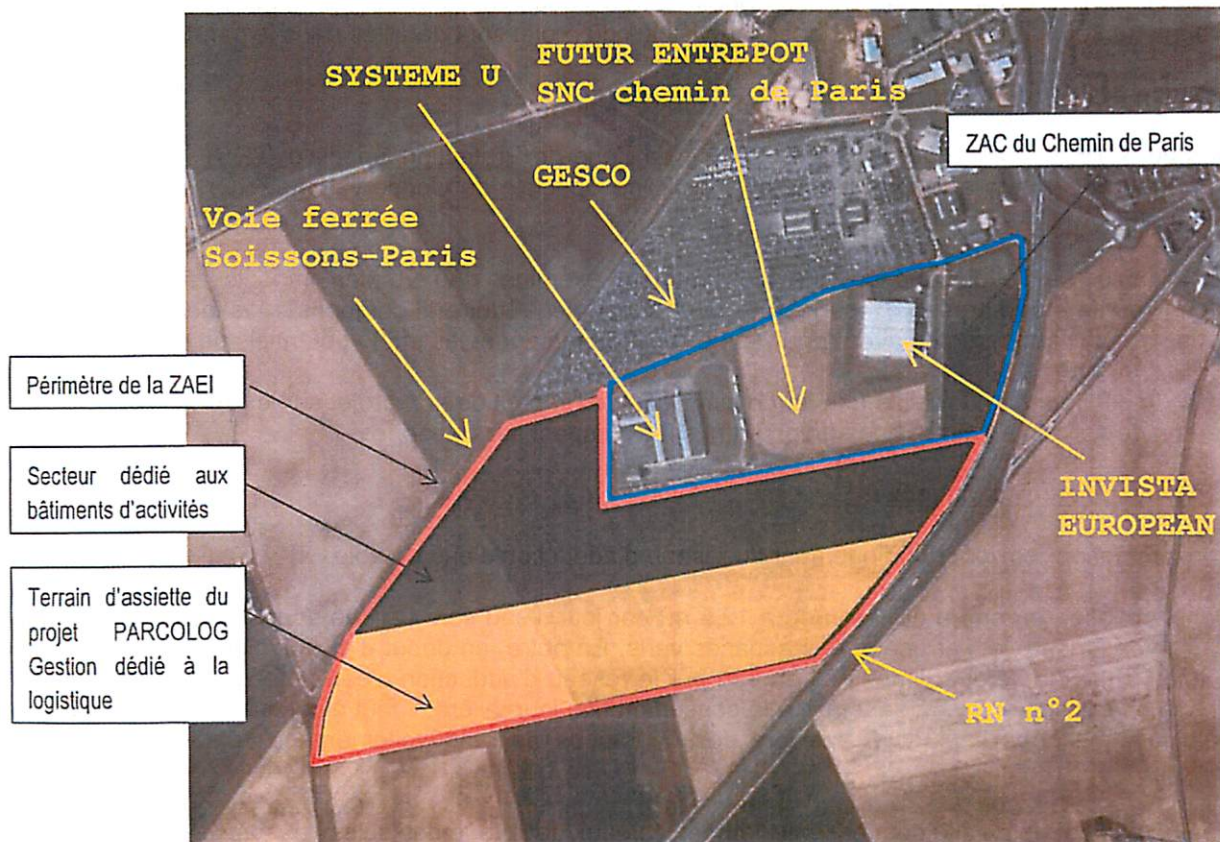
Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Situation de l'établissement

Le site occupera une superficie globale de 182 839 m² qui se répartit comme suit :

- emprise au sol du bâtiment (entrepôt couvert) : 68 112 m² ;
- surfaces imperméabilisées (autre que le bâtiment) : 34 396 m² ;
- espaces verts, bassins et chemin stabilisés : 36 253 m² ;
- espaces non aménagés : 44078 m².

La société PARCOLOG GESTION sera implantée sur les parcelles cadastrées ZO6, ZO7, ZO8p, ZO10p, ZO11p et ZO78p de la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN. La cartographie suivante présente le site de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.



Le futur site de la société PARCOLOG GESTION sera implanté sur l'extension de la Zone d'Activité Économique Intercommunale (ZAEI) du Parc du Chemin de Paris. Suivant les informations fournies par le pétitionnaire, cette extension était prévue par le SCOT du Pays de Valois et reprise dans le POS. Le périmètre d'extension de la ZAEI correspond à des anciennes parcelles agricoles.

La révision du Plan Local d'Urbanisation (extension de la ZAEI) a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 12 octobre 2015. Ce plan a été approuvé le 21 juillet 2016.

Les habitations les plus proches sont situées à 750 mètres au nord du site. Les établissements recevant du public les plus proches sont situés à 1200 mètres nord-est et nord du site.

Le site de la société PARCOLOG GESTION est bordé à :

- 40 mètres à l'est par la RN 2 ;
- 800 mètres à l'ouest par la D922 ;
- 35 mètres à l'ouest par la voie de chemin de fer Paris-Soissons ;
- à 20 mètres au nord par des terrains agricoles puis par des bâtiments de diverses sociétés : Système U, le futur entrepôt SNC chemin de Paris, Invista European et GESCO.

IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale et Régionale, de Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dans un rayon d'arrêté de Biotopie (APB) ou dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF).

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Le site de Nanteuil-le-Haudouin est distant de :

- 5 km à l'ouest et 4 km au nord de la zone Natura 2000 « Massif des forêts et bois du Roi » ;
- 13 km à l'ouest de la zone Natura 2000 « Massifs Forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ».

Le principal enjeu est la protection des zones Natura 2000 mentionné précédemment. Ainsi, les intérêts environnementaux à préserver et les effets prévisibles du projet sont détaillés dans le paragraphe suivant.

V. Analyse de l'étude d'impact

Impact du projet sur les zones NATURA 2000 " La Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Forêts picardes ; massifs des trois forêts et Bois du Roi " et " : La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : massifs forestiers d'Halette de Chantilly et d'Ermonville"

L'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

En effet, le pétitionnaire a réalisé une étude simplifiée de l'impact de son projet sur les zones NATURA 2000. L'examen de celle-ci a montré que son projet n'a pas d'impact sur ces zones.

Consommation et rejets aqueux :

La consommation proviendra uniquement du réseau d'adduction d'eau potable.

La consommation en eau a été estimée à 12,5 m³ par jour, l'eau sera utilisée pour le besoin du personnel, l'entretien des locaux et l'arrosage des espaces verts. En outre, en début d'exploitation du site, les 2 cuves de 550 m³ chacune seront alimentées en eau par le réseau d'adduction d'eau potable. Puis, tous les 3 à 6 ans cette opération sera répétée. Ainsi, à la consommation journalière, il faut ajouter 1100 m³ d'eau en début d'exploitation, et tous les 3 à 6 ans lors des opérations de renouvellement du contenu des cuves de sprinklage.

Les eaux résiduaires du site sont essentiellement les eaux de lavage des sols. Ces eaux seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la commune de Nanteuil-le-Haudouin, puis vers la station d'épuration de ladite commune pour être traitées.

Les eaux domestiques seront aussi dirigées vers le réseau d'assainissement en vue d'être traitées par la station d'épuration communale de Nanteuil-le-Haudouin.

Les eaux pluviales de voirie et de toiture sont collectées par des réseaux différents, elles aboutissent dans un bassin étanche de capacité de 1500 m³ (localisé à l'est du site), puis traitées par un séparateur, elles sont ensuite acheminées vers un bassin tampon de capacité de 4010 m³ non étanche et végétalisé. Une partie des eaux est infiltrée dans ce bassin, et l'autre est envoyée dans le réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire final est la rivière La Nonette.

Il sera demandé à l'exploitant de fournir la convention de rejet établie entre lui et le gestionnaire du réseau d'assainissement.

Rejets atmosphériques :

Les sources de rejets atmosphériques sont :

- les gaz de combustion des 2 chaudières ;
- les gaz de combustion des véhicules transitant sur le site.

Le combustible utilisé pour alimenter les installations de combustion est du gaz naturel qui reste moins polluant par rapport au fioul. Des mesures seront demandées en début d'exploitation afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires.

Émission des bruits dans l'environnement :

L'entrepôt n'étant pas construit ce jour, les émissions de bruits émis dans l'environnement ne peuvent être appréciées.

Toutefois, des mesures de bruits seront demandées en début d'exploitation afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires.

VI. Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a modélisé les zones d'effets des phénomènes dangereux suivants :

- incendie d'une cellule, et d'une cellule avec les cellules voisines;
- explosion d'un nuage de gaz de la chaufferie.

Les différents paramètres retenus dans la modélisation des effets thermiques ou de surpression sont pertinents.

Une zone d'effets létaux (thermique), des zones d'effets irréversibles (surpression et thermique) et une zone d'effets brise glace (surpression) débordent du périmètre du site du côté sud, et atteignent des terrains agricoles. Le nombre de personnes impactées par la zone létale et les zones d'effets thermiques restent inférieur à 1. Ces zones d'effets seront portées à la connaissance du maire de la commune de Nanteuil-le-Haudouin. Le risque résiduel, en tenant des mesures de maîtrise mises en place par l'exploitant, est modéré.

Le volume d'eaux d'extinction pour lutter contre un incendie, sur une période de 2 heures, a été estimé à 540 m³. Cette eau sera fournie par le réseau d'adduction d'eau potable, via des poteaux incendie installés autour de l'entrepôt, et une réserve d'eau de 60 m³ implantée à l'est du site.

Le volume des eaux d'extinction, à confiner en vue de circonscrire les risques de pollution pouvant survenir après un incendie, est de 1495 m³. Les eaux d'extinction seront confinées dans un bassin étanche, implanté à l'est du site, d'une capacité de 1500 m³.

VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des installations, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune, et que les phénomènes dangereux générés, en cas d'incendie ou d'explosion, ont des conséquences modérées sur les tiers.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO

Vincent MCTYKA